

CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES AU SERVICE EXONÉRATION D'AGIOS 500€

Dans le cadre de l'autorisation de découvert, des agios (intérêts débiteurs) sont prélevés. La souscription de ce service permet au compte désigné aux conditions particulières de bénéficier d'une exonération d'agios dès lors que l'utilisation de l'autorisation de découvert n'excède pas un montant de 500€.

Dans le cas d'une souscription au service, le montant des agios dus à la fin d'un trimestre est égal :

- à 0 EUR si l'autorisation de découvert sur le compte est supérieure ou égale à 500€ et si le solde du compte est resté débiteur à concurrence d'un montant maximum de 500€ pendant le trimestre. Des agios sont dus en cas de dépassement de ce montant maximum de 500€.
- à 0 EUR si l'autorisation de découvert sur le compte est inférieure à 500€ et si le solde du compte est resté débiteur dans la limite du montant de l'autorisation de découvert pendant le trimestre. Des agios sont dus en cas de dépassement de l'autorisation de découvert.

Des commissions d'intervention sont également dues en cas de dépassement de l'autorisation de découvert.